

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 05 décembre 2022

Date de l'affichage : 05 décembre 2022

En exercice : 14

Présent(s) : 11

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 0

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier Dassault, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, WINDERICKX Jean-Luc, JOSSELIN Valéry

Absents excusés : CANO Clélia, LEPILLET Sonia, FLAMAND Isabelle

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : BREGEARD Michel

Le PV du 16 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Dénomination nouvelle rue
- Indemnité agent recenseur Recensement 2023
- Délibération heures supplémentaires
- Colis des aînés
- Informations diverses
- Questions diverses

Ajout de point :

- Demandes de subventions pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection au Département de l'Oise et à la Région des Hauts de France
- **Dénomination d'une voie publique D 2022-33**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition suivante :

- **Allée de la Plaine**, concernant la nouvelle rue créée en parallèle de la Route Nationale à St-Rimault. (Annexe jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide la proposition de dénomination d'Allée de la Plaine pour la nouvelle rue de St-Rimault

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de la voie.

- **Recensement de la population : désignation de l'agent recenseur et indemnités D 2022-34**

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'enquête de recensement de la population en janvier-février 2023, par le biais de l'INSEE.

En vue de la préparation de l'enquête, il convient de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Considérant que la collecte du recensement de la population 2023 se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023,

Considérant que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE pour la commune s'élève à 1 018 € pour l'année 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de désigner la secrétaire de mairie en qualité de coordonnateur communal et agent recenseur et :

- elle est recrutée pour la période allant du 03 janvier 2023 au 28 février 2023.
- elle percevra le versement de l'indemnité allouée par l'INSEE, soit 1 018 €

La rémunération de l'agent recenseur correspond au repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne), à la remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non réponse.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à la préparation de l'enquête qui seront adressés à l'INSEE.

➤ **Délibération heures supplémentaires.**

Le Conseil Municipal accepte de mettre en place les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S). Le projet de délibération est à soumettre au Comité Social Territorial (C.S.T) qui devra statuer et donner un avis lors de sa prochaine commission du 09 février 2023.

PROJET de délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- **Filière administrative :**

- Catégorie B : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Catégorie C : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- **Filière technique :**

- Catégorie C : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^e classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut

être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

➤ Demandes de subventions pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection au Département de l'Oise et à la Région des Hauts de France D 2022-35

Considérant que la commune souhaite protéger les biens et ses concitoyens face à la recrudescence des vols et des incivilités, dissuader les individus de réaliser des dépôts sauvages notamment sur les centres de tri collectifs, éviter les tags et dégradations sur les bâtiments publics et privés,

Considérant que le gendarme référent du Département de l'Oise conseille la pose de 29 caméras encadrant toutes les entrées d'Essuiles et de ses hameaux,

Vu le devis de l'entreprise CITEOS, rue Sarraill, à St Just en Chaussée (60510) pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection pour un montant de 99 546 € H.T.,

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Oise au titre du Plan Oise Vidéoprotection, ainsi qu'auprès de la Région des Hauts de France, dans le cadre de la mise en place du plan d'aide pour l'installation de la vidéoprotection.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé se présente comme suit :

Plan de financement :

Sources	Montant	Taux
Département Oise	49 770 €	50 %
Région Hauts de France	29 860 €	30 %
Fonds propres	19 916 €	20 %
Total H.T.	99 546 €	100,00 %

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte l'opération de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection,

Approuve le plan de financement prévisionnel,

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

➤ Colis des aînés

Distribution le 17 décembre 2022 de 10h à 13h à la salle des fêtes d'Essuiles.

➤ Informations et questions diverses

- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 08 janvier à 17h à la salle des fêtes d'Essuiles.
- Un premier devis pour un panier de basket est fait. D'autres sont attendus.
- Retour de la CCPP : abolition de la réversion de la taxe d'aménagement aux communautés de communes.
- La taille des arbres a été effectuée et les branches ont été broyées : les habitants de la commune peuvent récupérer des copeaux sur simple demande.
 - Débroussaillage en cours de réalisation.
 - Le conseil municipal est d'accord pour la mise en place d'une boîte à livre : réflexions à venir sur le contenant et l'emplacement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

Le secrétaire de séance,
Michel BREGÉARD

